

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 22

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Vote : A la majorité (2 votes contre : MM. Neyhouser et Locquet)

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, Mme Anna GAL-LETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SAN-CHEZ, M. Claude BEBON, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

M. Georges KRAUS

Mme Maud HEMONET

Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire

M. Christian HANEN à M. Franzke

M. Alexandre LOCQUET à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. BRANDENBURGER Emmanuel, DGS

=====

Point n° 1 – Vente d'une parcelle de terrain rue de l'Étang

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de la délibération du 14 octobre dernier relative à cette vente.

En effet, le numéro de parcelle indiqué, à savoir section 10, parcelle numéro 0374/0070 est en définitive la parcelle section 10, parcelle numéro 0375/0070.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération du 14 octobre 2025 et de reprendre la délibération avec le bon numéro de parcelle.

M. le Maire rappelle que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE souhaite acquérir la pleine propriété de la parcelle numérotée 371 section 10 d'une superficie de 106 m² (issue de la parcelle numérotée 70 section 10) et de la parcelle numérotée 374 section 10 d'une superficie de 2 m² (issue de la parcelle numérotée 87 section 10), rue de l'Etang à Scy-Chazelles (57160) pour une superficie totale de 108m² (ci-après le : « terrain »), sur laquelle

est implantée les infrastructures de téléphonie de la société HIVORY, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle, le tout ainsi qu'il résulte de la proposition ci jointe (avant contrat annexé).

Pour mémoire, par acte sous seing privé en date du 23 mai 2018 SFR et la COMMUNE de SCY-CHAZELLES ont conclu une convention de mise à disposition du terrain (ci-après la « Convention »).

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

A compter de cette date, HIVORY a donc été subrogée dans les droits et obligations de SFR au titre de la Convention.

Le 28 octobre 2021, la société française CELLNEX France Groupe, appartenant au groupe CELLNEX TELECOM, a racheté la société HIVORY.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE appartient elle aussi au groupe CELLNEX TELECOM et a pour vocation d'acquérir des parcelles sur lesquelles les infrastructures du groupe sont présentes.

Le conseil municipal, dans sa précédente délibération, a constaté la désaffectation du terrain et l'a déclassé du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver la vente du terrain moyennant le prix de 150.000€ avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'offre de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2025,

VU le PV d'arpentage du 30 septembre 2025,

VU la délibération précédente du conseil municipal relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles objet des présentes situées rue de l'Étang à Scy-Chazelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE les délibérations du 1^{er} juillet et du 14 octobre 2025,

ACCEPTE la vente au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT France de la parcelle numérotée 371 section 10 d'une superficie de 106 m² et de la parcelle numérotée 375 section 10 d'une superficie de 2 m² moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) avec constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE.

PRECISE que les frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706425-20251209-CH91225VENT

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706425-20251209-CM91225VENT

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 22

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Vote : A la majorité (2 abstentions : MM. Neyhouser et Locquet)

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, Mme Anna GAL-LETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

M. Georges KRAUS

Mme Maud HEMONET

Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire

M. Christian HANEN à M. Franzke

M. Alexandre LOCQUET à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. BRANDENBURGER Emmanuel, DGS

Point 2 - Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est rappelé que les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement. Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Les autorisations de crédits maximum, par chapitre, sont les suivantes :

Chapitres	BP	DM	Total	Autorisation de crédits maximum à affecter
20	20 080 €	- 15 080€	5 000 €	1 250 €
204	96 425 €	/	96 425 €	24 106.25 €
21	376 161.86 €	103 076.14 €	479 238 €	119 809.50 €
23	96 596 €	6 404 €	103 000 €	25 750 €
TOTAL				170 915.75€

La ventilation par chapitre et article budgétaire est la suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
203 Frais études	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	
Articles	Montant anticipé
2046 Attributions compensation investissement	24 000 €
TOTAL	24 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Articles	Montant anticipé
212 Agencements de terrains	50 000 €
2135 Installations générales	20 000€
2151 Réseaux de voirie	10 000 €
2152 Installations de voirie	10 000€
21538 Autres réseaux	20 000 €
TOTAL	110 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Articles	Montant anticipé
231 Immobilisations corporelles en cours	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2026 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 5 décembre 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, Mme Anna GAL-LETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHouser, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS
Mme Maud HEMONET
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
M. Christian HANEN à M. Franzke
M. Alexandre LOCQUET à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. BRANDENBURGER Emmanuel, DGS

=====

Point 3 - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour l'acquisition d'un véhicule propre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche éco responsable destinée à mettre en œuvre des projets respectueux de l'environnement et qui participent à la réduction des factures énergétiques de la commune.

La commune souhaite développer son parc automobile en achetant un véhicule propre pour les besoins des services administratifs de la commune. En effet, ce véhicule pourrait servir au service de l'urbanisme qui doit fréquemment aller sur le terrain pour des visites réglementaires de conformité, au service de l'administration générale pour des réunions de chantiers, réunions de travail dans les communes de l'agglomération, etc.

Ce véhicule pourra aussi être mis à disposition de certaines associations locales qui ont souvent besoin de véhicule pour mener à bien leurs actions.

Le cahier des charges DETR 2026, validé en commission des élus le 7 novembre dernier, identifie comme opération éligible au titre de la transition écologique le premier achat d'un véhicule propre, dans la limite d'un véhicule par collectivité.

Le coût du véhicule adapté aux besoins est de 27 756 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat	27 756 €	FCTVA	4 551 €
		Etat (DETR) subvention sur montant HT	11 602 €
		Commune	11 603 €
Totaux	27 756 €		27 756 €

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2026.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région.

Monsieur Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du coût d'acquisition de ce véhicule électrique soit une subvention de 11 602 euros correspondant à 50 % du montant HT de plan de financement.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2026 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2026 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement de l'acquisition d'un véhicule électrique pour les besoins des services administratifs de la commune/

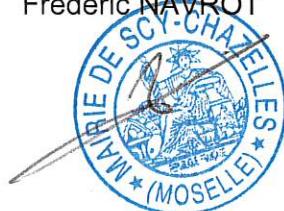
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 50 % sur un montant de dépenses éligibles de 23 205 euros HT, soit 11 602 euros pour participer à cet achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric NAVROT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 5 décembre 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, Mme Anna GAL-LETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SAN-CHEZ, M. Claude BEBON, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHouser, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS
Mme Maud HEMONET
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
M. Christian HANEN à M. Franzke
M. Alexandre LOCQUET à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. BRANDENBURGER Emmanuel, DGS

=====

Point 4 - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour l'installation d'une borne de recharge électrique aux services techniques communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche éco responsable destinée à mettre en œuvre des projets respectueux de l'environnement et qui participent à la réduction des factures énergétiques de la commune.

Les services techniques sont dotés de plusieurs véhicules électriques qui sont actuellement mis en recharge sur l'installation électrique des services techniques qui n'est pas dimensionnée pour faire de la recharge de véhicules.

Il est donc proposé d'installer une borne de recharge pour deux véhicules et de prévoir la possibilité d'ajouter deux points de charge complémentaires.

Un devis d'installation de cette borne a été établi par l'UEM d'un montant de 13 498 euros HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706425-20251209-CM91225DETR

Le cahier des charges DETR 2026, validé en commission des élus le 7 novembre dernier, identifie comme opération éligible au titre de la transition écologie les installations de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le plan de financement prévisionnel TTC du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation borne IRVE	16 197 €	FCTVA	2 656 €
		Etat (DETR) subvention sur montant HT	6 770 €
		Commune	6 771 €
Totaux	16 197€		16 197 €

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2026.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du coût d'installation de cette borne de recharge pour les véhicules électriques des services techniques (13 541 euros HT), soit une subvention de 6 770 euros.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2026 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2026 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques aux services techniques de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 50 % sur un montant de dépenses éligibles de 13 541 euros HT, soit 6 770 euros pour participer à cet achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 9 décembre 2025



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 22
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 5 décembre 2025
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, Mme Claire ADAM, Mme Anna GAL-LETTA, Marc BURGUND, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marielle SAN-CHEZ, M. Claude BEBON, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHouser, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Georges KRAUS
Mme Maud HEMONET
Mme Catherine KOCZANSKI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yannick GROUTSCH à M. le Maire
M. Christian HANEN à M. Franzke
M. Alexandre LOCQUET à M. Neyhouser

Secrétaire de Séance : M. BRANDENBURGER Emmanuel, DGS

=====

Point 5 - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique de plusieurs bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche éco responsable destinée à mettre en œuvre des projets respectueux de l'environnement et qui participent à la réduction des factures énergétiques de la commune.

Afin de réduire les charges de consommations liées au chauffage de bâtiments de la commune et considérant la vétusté des huisseries et des systèmes de chauffage de plusieurs bâtiments communaux, la commune souhaite engager un programme d'investissement d'envergure.

Il a été jugé opportun de mener des travaux concomitant les travaux de remplacement des huisseries pour renforcer l'isolation des bâtiments avec le remplacement des systèmes de chauffage afin d'avoir un effet cumulatif et ainsi diminuer de façon significative les consommations énergétiques en augmentant le confort thermique.

Les bâtiments concernés et les travaux prévus sont les suivants :

En TTC	Mairie	Ecole maternelle	Periscolaire	Ecole primaire	Maison des associations	Total
Remplacement des huisseries	93 234 €	30 460 €	/	178 831 €	/	302 525 €
Système de chauffage	60 621 €	39 411 €	19 915 €	82 212 €	72 990 €	275 149 €

Le cahier des charges DETR 2026, validé en commission des élus le 7 novembre dernier, identifie comme opération éligible au titre du patrimoine bâti les travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, comme le remplacement des huisseries et le remplacement des systèmes de chauffage.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	577 674 €	FCTVA	94 738 €
		Etat (DETR) subvention sur montant HT	193 174 €
		Commune	287 912 €
Totaux	577 674 €		577 674 €

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2026.

Ce projet est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui a été signé entre l'Eurométropole de Metz, l'Etat et la Région.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux (482 936 euros HT), soit une subvention de 193 174 euros.

Vu l'appel à projets commun DETR/DSIL 2026 et plus particulièrement le cahier des charges DETR 2026 fixant les catégories d'opérations prioritaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement des travaux de remplacement des huisseries l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques aux services techniques de la commune. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 40 % sur un montant de dépenses éligibles de 482 936 euros, soit 193 174 euros pour participer à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 9 décembre 2025

